



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

16 Juillet 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 16 Juillet 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0871	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication avant les travaux de réaménagement du boulevard.	7
DRIEA N° 2019-0872	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle	8
DRIEA N° 2019-0873	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des futurs bâtiments Vinci au réseau d'assainissement.	9
DRIEA N° 2019-0874	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des futurs bâtiments Vinci au réseau d'eau potable.	10
DRIEA N° 2019-0875	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.	10
DRIEA N° 2019-0876	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux des opérations de déménagement.	11
DRIEA N° 2019-0877	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la chaussée.	12
DRIEA N° 2019-0878	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement (reprise de bordures, d'affleurants).	13
DRIEA N° 2019-0879	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour la création d'un arrêt de bus provisoire pour déviation réseau gaz (travaux T10).	14

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-880	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de branchement d'eau potable.	15
DRIEA N° 2019-881	02.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de reprise de chaussée au droit de l'avenue Paul Doumer.	16
DRIEA N° 2019-890	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de curage et auscultation du réseau d'assainissement.	17
DRIEA N° 2019-891	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux d'opération de déménagement.	18
DRIEA N° 2019-892	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement réseau GRDF pour des travaux T10.	19
DRIEA N° 2019-893	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers et sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réfection de la couche de roulement du Quai des Grésillons et Quai Aulagnier à Gennevilliers.	20
DRIEA N° 2019-894	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation du réseau électrique sur trottoir et stationnement	22
DRIEA N° 2019-895	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de pose de conduite d'eau potable alimentation bâtiment Vinci.	22
DRIEA N° 2019-896	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement.	23
DRIEA N° 2019-897	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement .	24
DRIEA N° 2019-898	04.07.2019	Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0898 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation d'une partie de la dalle de répartition du tunnel T2.	25

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0899	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprise de trottoir et création de bateau d'accès.	26
DRIEA N° 2019-0900	04.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony l'installation d'une base de vie (pour le dévoiement réseau GrDF pour des travaux T10).	27
DRIEA N° 2019-0901	05.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de réaménagement du carrefour du Petit Clamart sur les communes de Clamart et de Châtenay-Malabry (92).	27
DRIEA N° 2019-0903	05.07.2019	Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 118 et ses bretelles entre le PR 0 et le PR 5 dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus dans le sens Paris-province entre le PR 3,5 et le PR 5 sur le territoire des communes de Meudon, Vélizy-Villacoublay et Sèvres.	28
DRIEA N° 2019-0904	05.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement.	30
DRIEA N° 2019-0905	05.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de génie civil pour la mise en place d'une caméra vidéo protection.	31
DRIEA N° 2019-0906	05.07.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la création de bouches incendies sur l'autoroute A14 sur la commune de Courbevoie.	32
DRIEA N° 2019-0909	05.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement station vélib.	33
DRIEA N° 2019-915	08.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de leurs branchements.	34

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0917	09.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement	36
DRIEA N° 2019-0918	09.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement	36
DRIEA N° 2019-0919	09.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démolition.	37
DRIEA N° 2019-0920	09.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de déplacement d'un panneau à message variable.	38
DRIEA N° 2019-0921	09.07.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux du RER EOLE sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine	39
DRIEA N° 2019-0923	09.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remise en conformité du réseau gaz	40
DRIEA N° 2019-0925	11.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux renouvellement de la couche de roulement.	41
DRIEA N° 2019-0929	10.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux de démontage de grue.	42
DRIEA N° 2019-930	10.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprises ponctuelles de chaussée.	43
DRIEA N° 2019-931	10.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de Réaménagement du Boulevard de Verdun.	44
DRIEA N° 2019-946	15.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation de conduite.	46

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0947	15.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation de deux suppressions de branchements sur le trottoir qui restent sur place.	47
DRIEA N° 2019-0948	15.07.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.	47

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0871 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de dévoiement du réseau de télécommunication avant les travaux de réaménagement du boulevard.

ARTICLE 1 : A compter de la pause de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30/08/2019,

"Sur le Boulevard de Verdun (RD 908) à Courbevoie, le trottoir sera réduit à un minimum d'1,40m, la circulation sera réduite à une voie par sens de 3,10 m minimum et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous au droit :

- angle boulevard de la Paix

-angle rue Dubonnet

-angle rue Latérale

angle rue Arman Silvestre"

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Eiffage Energie Systèmes Telecom IDF NOE et leurs sous-traitants, Téléphone : 01 71 58 41 29 Télécopie : 01 71 58 41 23, Adresse : Parc Gustave Eiffel - 4 Avenue Gutenberg - 77600 Bussy Saint Georges

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0872 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle

ARTICLE 1 : Les nuits du mercredi 03 juillet 2019 au vendredi 05 juillet 2019,

Entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans les deux sens, la circulation est fermée sauf aux véhicules du chantier. La déviation dans le sens Sud en direction du Nord, se fait par le pont de Puteaux RD104, quai RD7, boulevard du Général Kening à Neuilly, rue Casimir Pinel, rue de Longchamp et avenue du Général de Gaulle en direction de la Défense et la bretelle descendante RD7 en direction de Courbevoie. Le stationnement est neutralisé et les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face en alternance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Téléphone : Télécopie : , Adresse : Vinci Construction France

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VIRY FAYAT, Téléphone : Télécopie : Adresse : 5, zone industrielle de la Plaine Eloyes 88214 Remiremont Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX, Téléphone : 06 35 40 18 55, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0873 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des futurs bâtiments Vinci au réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 8 juillet 2019 au jeudi 15 août 2019,

Boulevard de la Défense au carrefour formé par la rue C. Hébert, une file est fermée à la circulation générale, il en reste deux ouvertes à la circulation, en phase 2, 2 files de circulation sont fermées entre 10h00 et 16h00, il reste une seule file ouverte à la circulation. Dans le cas d'une fermeture par sécurité sur la A14, deux files sont ouvertes à la circulation à tout moment.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01 41 47 91 60 Télécopie : 01 70 79 06 40 , Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Baptiste DELACOURT, COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01 41 47 91 60 Télécopie : 01 70 79 06 40 , Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0874 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des futurs bâtiments Vinci au réseau d'eau potable.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019, excepté les samedis et les dimanches

Boulevard de la Défense (RD914), à côté de l'angle du boulevard A. Césaire, deux sur quatre sont fermées à la circulation, il reste obligatoirement 2 files ouvertes à la circulation. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00. Les vendredis la voie de circulation sera rendue à 15h.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01.42.42.75.95 Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre – 92000 Nanterre

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. LAIGLE, SRBG, Téléphone : 01.42.42.75.95 Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre – 92000 Nanterre

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0875 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le 09/07/2019,

Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°36 sur 5 m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par M. Damir, Téléphone : 09 87 31 14 91 Télécopie : , Adresse : 3 rue Joseph Rivière, 92400, Courbevoie

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0876 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux des opérations de déménagement.

ARTICLE 1 :

Le 19/07/2019,

Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°34 sur 20m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0877 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la chaussée.

ARTICLE 1 : Du lundi 29 juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019.

Sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, entre la Place Clémenceau et l'avenue André Chevrillon, la circulation est interdite dans le sens descendant Saint-Cloud vers Boulogne. Dans le sens montant Boulogne vers Saint-Cloud, la circulation est maintenue. La rue du Docteur Defossez est interdite à la circulation depuis l'avenue de la Libération.

Des déviations sont mises en place :

- **Déviatiion 1 VL** : Avenue André Chevrillon, rue du Béarn, rue Feudon, quai Carnot (RD7) ;
- **Déviatiion 2 PL** : Rue Gounod, boulevard de la République (RD985), puis à Suresnes boulevard Henri Sellier (RD985) puis quai Marcel Dassault (RD7) ;
- **Déviatiion 3** : Rue du Docteur Defossez, rue de la Faïencerie, rue de la Libération puis rue Dailly suivre direction Garches par **Déviatiion 1**.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de réfection de la chaussée sont réalisés par EUROVIA - Agence de Montesson, Téléphone : 01.30.15.26.26 Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson. M. Prieto 06.12.17.23.50.

La signalisation temporaire et les travaux de marquage au sol sont réalisés par SIGNATURE Agence de La Verrière, Téléphone : 130665730 Télécopie : Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière. M. Savoure 06.11.78.09.39.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dominique Tissinier, EPI 78-92/STU92/UEES, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.410.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0878 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement (reprise de bordures, d'affleurants).

ARTICLE 1 :

Du lundi 22 juillet 2019 au jeudi 26 juillet 2019 et du lundi 29 juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, entre la rue du Docteur Defossez et le commissariat de police, une voie est neutralisée. La circulation est gérée par un alternat manuel dans chaque sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.47.94.72.22, Adresse : 7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dominique Tissinier, EPI 78-92/STU92/UEES, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.410.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0879 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour la création d'un arrêt de bus provisoire pour déviation réseau gaz (travaux T10).

ARTICLE 1 : Du 8 juillet 2019 au 6 septembre 2019,

pour permettre la création d'une zone d'arrêt pour le bus Paladin, la zone située sur 100 ml avant la fin de la contre allée de l'avenue du général de Gaulle (RD986) à Antony sens Versailles-Créteil sera neutralisée et réservée aux transports en commun.

L'emprise sera permanente.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7: La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC : téléphone : 01.34.91.03.30 Télécopie : 01.34.91.03.33, Adresse : 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-la-Grange.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur FUNEL (06-60-51-00-18), SPAC : téléphone : 01.34.91.03.30 Télécopie : 01.34.91.03.33, Adresse : 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-la-Grange.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0880 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de branchement d'eau potable.

ARTICLE 1 : Du 24 juillet 2019 au 2 août 2019,

suitant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, sens Province Paris sera neutralisée entre les N°120 et 124. Il restera en permanence une file de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA EAU, Téléphone : 01.48.53.71.36 Télécopie : 01.48.53.71.49, Adresse : 28, avenue Guynemer 94600 CHOISY-LE-ROI

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Boudot (01-48-53-71-45), VEOLIA EAU, Téléphone : 01.48.53.71.36, Télécopie : 01.48.53.71.49, Adresse : 28, avenue Guynemer 94600 CHOISY-LE-ROI,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0881 en date du 02 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de reprise de chaussée au droit de l'avenue Paul Doumer.

ARTICLE 1 : Du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 9 août 2019, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, entre la rue de Maurepas et le boulevard de l'Hôpital Stell, la circulation est réduite de 2 à 1 voie de mètres minimum. L'accès à la rue Bequetté depuis l'avenue Paul Doumer sera interdit. Sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, entre le N° 41 et la rue Auguste Neveu, la circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3 mètres minimum.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 17h30.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF : Téléphone : 01.30-15-26-26 Télécopie : 01-30-15-26-45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri

78360 Montesson et SIGNATURE HERBLAY : Adresse : 11, rue René Gassin 95228 Herblay Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur PRIETO de EUROVIA (mail : emile.prieto@eurovia.com) et Monsieur APRUZZESE de SIGNATURE (mail : christian.apruzzese@signature.eu).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0890 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de curage et auscultation du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 5 août 2019 vendredi 18 octobre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Suivant l'avancement des travaux, la voie de bus, dans les deux sens de circulation sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à MTG sera neutralisée entre le boulevard Romain Rolland et le carrefour de la Vache Noire.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

SUEZ RV OSIS IDF, Téléphone : 06.88.82.07.97, Adresse : 5-7, avenue Paul Valéry 94450 Limeil-Brevannes ;

SEGIC INGENIERIE, Téléphone : 01.69.30.66.66, Adresse : 7, rue des Petits Ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson ;

SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.07 / 06.88.60.16.10, Adresse : 15-17, quai Gallieni 92150 Suresnes ;

STRUCTURE et REHABILITATION, Téléphone : 01.49.72.69.84 / 06.19.27.16.16,
Adresse : Tour Gallieni II - 6^{ème} étage – 36, avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet ;

SEIRS TP Téléphone : 01.69.81.18.89 / 06.22.29.36.69, adresse : 2, boulevard Arago 91320
Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

Monsieur ABADAY - SUEZ RV OSIS IDF, Téléphone : 06.88.82.07.97, Adresse : 5-7,
avenue Paul Valéry 94450 Limeil-Brevannes ;

Madame Evelyne HENRIOT - SEGIC INGENIERIE, Téléphone : 01.69.30.66.66, Adresse :
7, rue des Petits Ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson ;

Monsieur Nicolas HARKABUS - SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.07 / 06.88.60.16.10,
Adresse : 15-17, quai Gallieni 92150 Suresnes ;

Madame Jennifer DOS-SANTOS - STRUCTURE et REHABILITATION, Téléphone :
01.49.72.69.84 / 06.19.27.16.16, Adresse : Tour Gallieni II - 6^{ème} étage – 36, avenue du
Général de Gaulle 93170 Bagnolet ;

Monsieur Laurent FOUCHER - SEIRS TP Téléphone : 01.69.81.18.89 / 06.22.29.36.69,
adresse : 2, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0891 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux d'opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Du 15/07/2019 au 02/08/2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Sur le Boulevard de Verdun (RD 908) à Courbevoie, au droit de la rampe descendante piétonne du pont Bineau, la circulation en direction de Paris est réduite de 2 à 1 voie de 3 mètres minimum sur 30m (couloir de bus neutralisé).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0892 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement réseau GRDF pour des travaux T10.

ARTICLE 1 : Du 8 juillet 2019 au 6 septembre 2019,

suitant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue du général de Gaulle (RD986) à Antony s'effectuera sur une file, dans les deux sens de circulation, sur le carrefour fermé par les avenues Lebrun, Léon Blum, général de Gaulle.

ARTICLE 2 :

Durant la phase 3 la voie bus située à l'angle avec l'avenue Léon Blum sera fermée. L'arrêt bus « Paladin » sera supprimé et déplacé.

ARTICLE 3 :

Durant la phase 4 la voie de tourne à gauche sens avenue Lebrun → avenue Léon Blum sera neutralisée.

ARTICLE 4 :

Durant la phase 5 la voie de droite sur l'avenue Léon Blum → avenue Lebrun sera neutralisée.

ARTICLE 5 :

Durant la phase 7 & 8 la voie de tourne à gauche sur l'avenue du général de Gaulle sens Versailles-Créteil sera neutralisée.

ARTICLE 6:

L'emprise des travaux sera permanente.

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 7: La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC : téléphone : 01.34.91.03.30 Télécopie : 01.34.91.03.33, Adresse : 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-la-Grange.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur FUNEL (06-60-51-00-18), SPAC : téléphone : 01.34.91.03.30 Télécopie : 01.34.91.03.33, Adresse : 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-la-Grange.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0893 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers et sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de réfection de la couche de roulement du Quai des Grésillons et Quai Aulagnier à Gennevilliers.

ARTICLE 1 : Du 29/07/2019 au 09/08/2019,

Adresse des travaux : Quai Aulagnier / Quai des Grésillons.

La circulation générale est interdite dans le souterrain du pont de Saint-Ouen, Quai des Grésillons et sur le Quai Aulagnier dans le sens Villeneuve vers la Défense entre le souterrain du pont de Saint-Ouen et la rue Olympe de Gouges. Une déviation est mise en place par la rampe du pont de Saint-Ouen, l'avenue Louis Roche, l'avenue des Grésillons et la rue Olympe de Gouge. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21H30 à 05H30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA agence Aubervilliers, Téléphone : 01 48 11 33 40 Télécopie : , Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus zac des Macreux 93300 Aubervilliers . Emili PRIETO.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 146433978 Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers ; M. Habib ZRIBI.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par NEXTROAD, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0894 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation du réseau électrique sur trottoir et stationnement

ARTICLE 1 : Du lundi 8 juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019, 3 places de stationnement sont neutralisées au droit du 19, avenue de l'Europe (RD.910) à l'intersection avec la rue Pierre Midrin à Sèvres.

L'emprise des travaux sur les trottoirs et places de stationnement est autorisée de 8h00 à 18h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée ponctuellement de 9h30 à 16h30

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENEDIS – Agence Ingénierie Grands Projets, Adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 Massy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Culum (06.69.42.91.97) ENEDIS – Agence Ingénierie Grands Projets, Adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 Massy.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0895 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de pose de conduite d'eau potable alimentation bâtiment Vinci.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 09 août 2019,

De jour comme de nuit, il sera neutralisé deux voies de circulation en permanence et laissée libre à la circulation deux files de circulation en permanence d'une largeur totale de 6m00 minimum en amont du carrefour Césaire sur le bd de la Défense (Rd 914).

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01.42.42.75.95 Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre – 92000 Nanterre

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. LAIGLE, SRBG, Téléphone : 01.42.42.75.95 Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre – 92000 Nanterre

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0896 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement.

ARTICLE 1 : Le 31/07/2019,

Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°30, sur 15 m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DEMENAGEMENTS MARTIN (FAIDHERBE SEBASTIEN), Téléphone : Télécopie : , Adresse : Adam exploitation, chemin de Bacchus, BP 20 33523 Bruges cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0897 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement .

ARTICLE 1 : Le 23/07/2019,

Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°34 sur 5 m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Mme Thuillier, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 34 Avenue de Verdun 1916, 92 250, La Garenne-Colombes

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0898 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation d'une partie de la dalle de répartition du tunnel T2.

ARTICLE 1 :

Du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la bretelle d'accès au pont de Saint-Cloud en direction de Boulogne-Billancourt, dans le sens Sèvres - Suresnes, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPEC IDF, Téléphone : 01.48.26.46.32, Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Amine MADI (06.03.64.08.65), RATP ING/OIT/GC, Téléphone : 01.58.78.96.32.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0899 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprise de trottoir et création de bateau d'accès.

ARTICLE 1 : Du 13/07/2019 au 07/08/2019,

Sur la contre allée du Quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie en direction de la rue Audran, la circulation sera réduite à 3,20 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M Halley, COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0900 en date du 04 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony l'installation d'une base de vie (pour le dévoiement réseau GrDF pour des travaux T10).

ARTICLE 1 : Du 8 juillet 2019 au 6 septembre 2019,

les places de stationnement sur l'avenue du général de Gaulle (RD986) à Antony seront réservées à la base de vie, sur 30 ml à partir de l'avenue Lebrun, sens Créteil-Versailles. La voie de droite sera ponctuellement neutralisée entre 9h30 et 16h30 sur cette même section.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC : téléphone : 01.34.91.03.30 Télécopie : 01.34.91.03.33, Adresse : 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-la-Grange.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur FUNEL (06-60-51-00-18), SPAC : téléphone : 01.34.91.03.30 Télécopie : 01.34.91.03.33, Adresse : 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-la-Grange.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2019-0901 en date du 05 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de réaménagement du carrefour du Petit Clamart sur les communes de Clamart et de Châtenay-Malabry (92).

ARTICLE 1er : Pendant les travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour du Petit Clamart à Clamart, et sous réserve des conditions météorologiques :

- **Les nuits du 8,9,10 et 11 juillet 2019, la bretelle N° 30 de la RN385 Intérieure est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier entre 20h00 et 05h00.**
Les usagers de l'A86 à destination de Clamart sont déviés par la sortie n° 29 « Le Plessis-Robinson » de la RN385 intérieure, l'avenue de la Division Leclerc (RD986), le carrefour du 11 novembre, l'avenue Paul Langevin (RD2), l'avenue du Général de Gaulle (RD906) (Fin de déviation).

ARTICLE 2 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société SEGEX assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, dans la phase exploitation du chantier ainsi que pour les phases de fermeture et de déviation de la RN385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DIRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.
- SEGEX - 4, Bld Arago - 91320 Wissous – Téléphone : [01 69 81 18 00](tel:0169811800) – Télécopie : 01 69 81 18 01
- WATELET TP – 7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers- Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 40 85 54 49.
- EUROVIA – 13 route du Port Charbonnier – CE n°207 – 92637 Gennevilliers Cedex – Téléphone : 01 40 85 03 03 – Télécopie : 01 47 92 04 93.
- DIRECT SIGNA – 133 rue Diderot – 93700 Drancy – Téléphone : 01 48 55 21 24 – Télécopie : 01 48 55 29 36.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2019-0903 en date du 05 juillet 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale 118 et ses bretelles entre le PR 0 et le PR 5 dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus dans le sens Paris-province entre le PR 3,5 et le PR 5 sur le territoire des communes de Meudon, Vélizy-Villacoublay et Sèvres.

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté expose les mesures de restrictions de circulation de la RN118 dans les deux sens de circulation du PR 0 au PR 5 pendant la période du 8 juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Les travaux sont exécutés sur la RN118 dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5.

Dans le sens Paris-province, entre le PR 3+500 et le PR 5, le tronçon est composé de trois voies de circulation et limité à 90km/h.

Dans le sens province-Paris, entre le PR 3+500 et le PR 5, le tronçon est composé de deux voies de circulation et limité à 90km/h.

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont détaillées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

Du 8 juillet 2019 au 30 août 2019, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

Entre les PR 3+500 et le PR 4+900 :

- La voie de droite est interdite à la circulation ;
- Sur les deux voies laissées libres, la circulation est réglementée comme suit :
 - La bande dérasée de droite est de largeur 1,50m ;
 - La voie de droite est de largeur 3,50m ;
 - La voie de gauche est de largeur 3,00m ;
 - La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50m ;
 - Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes.

Du 8 juillet 2019 au 31 juillet 2019, durant 3 nuits de 22h00 et 5h00, au niveau du PR 5 :

- La bretelle de sortie n°3 vers Vélizy-Villacoublay est fermée.
- Les usagers empruntent l'échangeur RN118/A86 puis la RN118 sens province-Paris et sortent au niveau de la bretelle n°3 vers Vélizy-Villacoublay.

Du 1^{er} août 2019 au 30 août 2019, durant 3 nuits de 22h00 et 5h00, au niveau du PR 5 :

- La bretelle de sortie n°3 vers Vélizy-Villacoublay est fermée.
- Les usagers empruntent l'échangeur RN118/A86 puis la RN118 sens province-Paris et sortent au niveau de la bretelle n°3 vers Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 3 :

Du 31 août 2019 au 31 décembre 2019, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 4+900, la circulation est réglementée comme suit :

- La bande dérasée de droite est de largeur 1,00m ;
- La voie de droite est de largeur 3,50m ;
- La voie médiane est de largeur 3,50m ;
- La voie de gauche est de largeur 3,00m ;
- La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50m ;

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux pour le compte de la DiRIF.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le CEI de Jouy-en-Josas (DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas).

ARTICLE 5 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0904 en date du 05 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement.

ARTICLE 1 : Le 14/07/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°71 sur 5 m de longueur, la voie de circulation sera réduite à 3,10 m de largeur et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Mme Lemuet, Adresse: 71 Boulevard de la République, 92250, La Garenne-Colombes

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00, Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0905 en date du 05 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de génie civil pour la mise en place d'une caméra vidéo protection.

ARTICLE 1 : du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019,

sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, entre l'avenue de la République et l'avenue Georges Clémenceau, la circulation sera réduite à 3 mètres par sens et le stationnement sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. Dans cette section, les tournes à gauche pourront être fermés à la circulation, les véhicules utiliseront les tournes à gauche du carrefour suivant.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

Afin de permettre aux remorques des convois exceptionnels de passer sans risques, les obstacles liés au chantier devront être d'une hauteur maximum de 0,85 mètre.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENGIE INEO : Téléphone : 06.31-17-26-87, Adresse : 333, rue Marguerite Perey 77127 Lieusaint.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Thierry SOETAERT Téléphone : 06.31-17-26-87 (mail : thierry.soetaert@engie.com) - ENGIE INEO Adresse : 333, rue Marguerite Perey 77127 Lieusaint.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0906 du 05 juillet 2019 réglementant provisoirement la circulation pour la création de bouches incendies sur l'autoroute A14 sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1 :

Du 08 juillet au 16 août 2019, de 9h00 à 17h00, l'accès principal de la bretelle N192 de l'autoroute A14, en direction de Paris, est fermé.

Une déviation est mise en place par l'accès secondaire face à la sortie du parking du CNIT.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BOUTISSE (2 rue des Arpents à 95520 Osny - Téléphone : 01 34 87 55 82 - adresse courriel : boutisse@orange.fr) agissant pour le compte de Paris La Défense (110 Esplanade du Général de Gaulle à 92932 Paris La Défense Cedex – Téléphone : 01 41 45 58 85 - adresse courriel : fgok@parisladefense.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0909 en date du 05 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement station vélib.

ARTICLE 1 : Du 08/07/2019 au 19/07/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, entre les n°37 et 43bis et entre les n°54 et 68, la circulation sera réduite à 3,10 m par sens de circulation et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AZTP, Téléphone : 07 81 18 5058 Télécopie : mengu.aztp@gmail.com, Adresse : 67, Rue des Chênes, 77590 Chartrettes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de pauline.aztp@gmail.com, AZTP, Téléphone : 07 81 18 5058, Télécopie : mengu.aztp@gmail.com, Adresse : 67, Rue des Chênes, 77590 Chartrettes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0915 en date du 08 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de leurs branchements.

ARTICLE 1 :

A compter de la pause de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 29 août 2019, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, dans le sens province – Paris, entre la place Gabriel Péri et la rue Lecointre, à l'avancement des travaux :

- Une voie est neutralisée
- L'emprise des travaux sur chaussée est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement et les branchements en traversée de chaussée,
- Les débouchés des rues Saint Pierre et Midrin sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres,
- Le stationnement et le trottoir sont ponctuellement neutralisés selon l'avancement des travaux.

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre la rue Lecointre et l'avenue du Général Leclerc (RD.406) et à l'avancement des travaux :

- L'emprise des travaux sur les places de stationnement et sur le trottoir est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement et les branchements en traversée de chaussée,
- La voie de bus, entre le n°41 et l'avenue de la Division Leclerc (RD.406) est neutralisée,
- Les débouchés des rue Victor Hugo et Camille Sée sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres.

Les travaux sont réalisés de jour de 8h00 à 17h00 dans l'emprise du balisage permanent sur chaussée, trottoir et places de stationnement.

Dans le sens province – Paris, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.48.62, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous, RAZEL-BEC, Téléphone : 01.30.13.78.78, Adresse : 3, rue René Razel 91400 Saclay, SANET, téléphone : 03.44.08.53.53, Adresse : ZA d'Outreville BP n°96 60540 Bornel, A3SN, Téléphone : 02.99.06.03.88, Adresse : ZA Le Gautrais 35360 Montauban de Bretagne et IDETEC, Téléphone : 01.69.30.34.62, Adresse : 16, avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Striby (06.70.46.94.17), entreprise SAFEGE, Téléphone : 01.46.14.72.05, Adresse : 36, avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnole et Mme Mulumba (06.01.79.96.45), STRUCTURE & REHABILITATION, Téléphone : 01.49.72.86.50, Adresse : 15, rue du Port 92000 Nanterre

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0917 en date du 09 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement

ARTICLE 1 :

Du 15/07/2019 au 16/07/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°71 sur 10m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par M Ciavatta, Téléphone : 06 98 90 13 66 Télécopie : , Adresse : 71 Boulevard de la République, 92 250, La Garenne-Colombes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0918 en date du 09 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de déménagement.

ARTICLE 1 :

Le 13/07/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°41bis sur 10 m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Association Etoile, Téléphone : 06 85 07 89 55 Télécopie : , Adresse : 41bis, boulevard de la République, 92 250 La Garenne-Colombes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0919 en date du 09 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démolition.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 30 août 2019, suivant l'avancement des travaux sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, entre les n°38 et 44, le cheminement

des piétons est dévié sur la piste cyclable. Les cyclistes auront obligation de mettre pied à terre.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3: La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOMAG : téléphone : 01.69.63.30.85 Télécopie : 01.69.80.92.34, Adresse : BP 90057 91300 Massy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Ramounhe (06.61.64.68.73), SOMAG : téléphone : 01.69.63.30.85 Télécopie : 01.69.80.92.34, Adresse : BP 90057 91300 Massy.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0920 en date du 09 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de déplacement d'un panneau à message variable.

ARTICLE 1 : du jeudi 11 juillet 2019 au vendredi 19 juillet 2019,

sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°296, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et 4 places de stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. L'enlèvement des véhicules en

infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise SVMS
Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Antoine ROY Téléphone : 06.15-95-43-28 (mail : antoine.roy@svms.eu) - SVMS Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0921 du 09 juillet 2019 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux du RER EOLE sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1 :

Les 10 et 11 juillet 2019 et du 22 au 26 juillet 2019, de 21h00 à 5h30, l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de la province, au niveau de la rue de l'Hôtel de Ville, est réduite de 4 à 1 voie.

ARTICLE 2 :

Du 11 juillet au 30 novembre 2019, les voies de circulation, sur une distance d'environ 100 mètres, sont réduites à 3,00 mètres pour les 2 voies lentes, à 2,80 mètres et à 2,50 mètres pour les voies rapides.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société CAUPAMAT (114-134 avenue Laurent Cely à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 01 47 90 91 92 / 06 98 03 73 58 - adresse courriel : criou@caupamat.fr) agissant pour le compte de la société Bouygues TP (1 avenue Eugène Freyssinet à 78280 Guyancourt - adresse courriel : laure.cabasse@bouygues-construction.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-

de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0923 en date du 09 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remise en conformité du réseau gaz.

ARTICLE 1 : A compter de la pause de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 16/07/2019,

Neutralisation de deux places de stationnement au droit du chantier sis 57 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux seront réalisés de 9H30 à 16H30.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SLTP, Téléphone : 03 23 26 30 00 Télécopie : 03 23 20 67 00, Adresse : 13 rue de la Rivière

02000 ETOUVELLES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Damien SERRET, SLTP, Téléphone : 03 23 26 30 00, Télécopie : 03 23 20 67 00, Adresse : 13 rue de la Rivière

02000 ETOUVELLES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0925 en date du 11 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux renouvellement de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : Sur le quai Dervaux (RD 7) à Asnières-sur-Seine, la section comprise entre le pont d'Asnières et la rue Gambetta est fermée à la circulation générale dans le sens Courbevoie vers Gennevilliers, sauf aux véhicules du chantier.

La circulation générale est déviée :

RD7 Dervaux, RD909 Pont d'Asnières, RD1 quai de de Clichy et la RD7 quai Aulignier : A compter la pause de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 12 juillet 2019.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22,

Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02,

Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex

NEXTROAD, Téléphone : Télécopie : Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier

Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

SATELEC groupe Fayat, Téléphone : 01 41 19 28 26 Télécopie : 01 41 19 27 82, Adresse : 85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre

SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49,

Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La vérrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS

BECS, Téléphone : 141317575 Télécopie : , Adresse : 114 boulevard Galiéni 92100 Boulogne Billancourt

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. MILCENT, BECS, Téléphone : 141317575, Adresse : 114 boulevard Galiéni 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0929 en date du 10 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux de démontage de grue.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juillet 2019 au jeudi 18 juillet 2019, sur l'avenue Aristide Briand à Bagneux (RD920), dans le sens Paris-Provence, la chaussée est rétrécie sur 100 m environ au droit des numéros 2-2 bis. La circulation est maintenue sur une voie de 3,25 m ente 8h et 17h et sur deux voies en dehors de cette plage horaire. Les travaux se font sur 3 jours dans la période de l'arrêté. Le balisage est équipé de flash afin de mieux signaler l'emprise pendant la nuit,

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par DOUS, Téléphone : 01.39.90.15.80 - Adresse : 10, rue du Fer à Cheval - ZI - BP45 - 95205 Sarcelles Cedex.

La signalisation temporaire est réalisée par SNAPS, Téléphone : 01.43.04.12.94 - Adresse : 420, rue du Professeur Paul Milliez 94500Champigny sur Marne

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame Khabla - 06.64.01.49.13, EIFFAGE CONSTRUCTION - Agence de Massy, Téléphone : 01.60.92.85.00, Adresse : Immeuble Iliade - 23, avenue Carnot 91300 Massy,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0930 en date du 10 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprises ponctuelles de chaussée.

ARTICLE 1 : Du 07/08/2019 au 09/08/2019,

"Du mercredi 7 août 2019 au vendredi 9 août 2019 de 21h00 à 05h30 :

Dans le sens Nord Sud, sur le Quai du Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie et quai du Dr Dervaux (RD7) à Asnières la circulation peut être interdite du pont d'Asnières au pont de Courbevoie. Une déviation sera mise en place par le pont d'Asnières le quai de Charles Pasqua, quai Michelet, boulevard Bourdon et Pont de Courbevoie.

Non simultanément,

Dans le sens Sud Nord, sur le Quai du Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie et quai du Dr Dervaux (RD7) à Asnières la circulation peut être interdite du pont de Courbevoie au pont d'Asnières. Une déviation sera mise en place par le Pont de Courbevoie, boulevard Bourdon, quai Michelet, quai Charles Pasqua, et pont d'Asnières.

Sur le quai Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie, dans les deux sens de circulation, entre le pont de Courbevoie et la rue des Ajoux le stationnement sera interdit.

Du mercredi 7 août 2019 au vendredi 23 août 2019, de 21h00 à 05h30 et de 10h00 à 16h00 :

sur le quai Paul Doumer et quai Maréchal Joffre la circulation peut être réduite à 1 voie de 3,20 m"

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF, Téléphone : 01 30 15 26 26 Télécopie : 01 30 15 26 45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M Prieto, EUROVIA IDF, Téléphone : 01 30 15 26 26, Télécopie : 01 30 15 26 45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0931 en date du 10 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de Réaménagement du Boulevard de Verdun.

ARTICLE 1 : Du 15/07/2019 au 20/12/2019,

Sur le Boulevard de Verdun (RD 908) à Courbevoie, entre le pont de Courbevoie et la rue Latérale :

- la circulation sera réduite à 3,10 m par sens de circulation.
- à l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules des sociétés indiquées dans l'article 3 ci-dessous.
- le cheminement des piétons sera maintenu avec 1,40 m minimum.
- de 21h00 à 6h00, le gabarit routier devra être garantie avec au moins 4,50 m de largeur libre de passage.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ASTEN, Téléphone : 01 46 85 85 17 Télécopie : 01 47 94 10 67, Adresse : Route Principale du port - 92637 GENNEVILLIERS CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ZEBRA Applications, Téléphone : 01 39 47 41 06 Télécopie : 01 39 47 41 06, Adresse : 29, boulevard du Général Delambre 95870 Bezons.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AVENIR TP, Téléphone : 160049353 Télécopie : , Adresse : 85 rue des Hautes Patures, 92000, NANTERRE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Pruneville, Téléphone : 01 48 20 36 31 Télécopie : 01 48 20 05 89, Adresse : 20-22, rue des Ursulines 93200 SAINT DENIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR, Téléphone : 01 49 62 02 62 Télécopie : 01 49 62 02 77, Adresse : 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Axians fibre IDF 3736, Téléphone : 01 46 87 80 73 Télécopie : , Adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 Ivry sur Seine France.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Eiffage Energie Systèmes Telecom IDF NOE , Téléphone : 01 71 58 41 29 Télécopie : 01 71 58 41 23, Adresse : Parc Gustave Eiffel - 4 Avenue Gutenberg - 77600 Bussy Saint Georges.

Et leurs sous-traitants.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0946 en date du 15 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation de conduite.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 16 août 2019,

Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, ponctuellement sur 15mde longueur, la circulation sera réduite à 3,10 m de largeur et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BLK TP, Téléphone : 06 68 07 54 08 Télécopie : , Adresse : 39 Boulevard de la Muette 95140, Gorges les Gonesse

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0947 en date du 15 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation de deux suppressions de branchements sur le trottoir qui restent sur place.

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au vendredi 19 juillet 2019, sur l’avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit des n°290 à 300, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l’exception des véhicules de la société indiquée dans l’article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles : Téléphone : 01.34-38-35-78 Télécopie : 01-30-18-11-67, Adresse : 2bis, rue de l’Escouvier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0948 en date du 15 juillet 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 09 août 2019 :

Entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans les deux sens, la file de droite est neutralisée, en direction de Courbevoie il reste une file ouverte à la circulation sur deux. En direction de Suresnes, il reste deux voies ouvertes à la circulation sur trois. Le cheminement des piétons se fait uniquement du côté bâtiments, sur une largeur de 1,40 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Téléphone : Télécopie : , Adresse : Vinci Construction France

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Genevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Paveco, Téléphone : 01 39 70 43 01 Télécopie : , Adresse : rue Panhard Levassor, 78570 Chanteloup Les Vignes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>